

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAC à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 10 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

– Election des membres

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront dans le Comité Consultatif des Affaires sociales.

Le conseil municipal fixe la composition des Comités sur proposition du Maire et il est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Ce comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales. Ce comité est constitué pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il peut être consulté par le Maire sur toute question relative aux affaires sociales et peut transmettre au Maire toute proposition concernant les affaires sociales pour lesquelles il a été institué.

Ce comité est un organe consultatif dont le travail ne peut se substituer en rien au Conseil Municipal.

Vu l'article L 2143-2 du CGCT,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 15</b>	<b>VOTANTS : 15</b>	
<b>ABSENCES : 0</b>	<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 15</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 8</b>
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de procéder à la désignation des Membres du Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif chargé des affaires sociales par un vote à main levée,
- Désigne les membres suivants :

Le Maire		Francis MAHIEUX
Membres Elus	6 membres élus	Anne-Marie CLERO Jean-Louis BOUTE Solène CLERO Anne-Marie DOLO Pascal LE QUEUX Séverine WOZNIAK
Membres nommés	6 membres nommés représentants des Associations	Michelle NORMAND

Le Maire indique qu'il est dans l'attente de réponses d'administrés pour intégrer ce Comité en qualité de membres représentants des Associations. Cette question sera par conséquent réexaminée lors d'une prochaine séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Francis MAHIEUX

